



## Malgré la mort de Ríos Montt, le chemin vers la justice continue !

Par Floriane Basile et Kim Aumonier

### Sommaire

Edito : Malgré la mort de Ríos Montt, le chemin vers la justice continue !

par Floriane Basile et Kim Aumonier p.1

Procès Molina Theissen : "Il est temps de briser le silence et d'exiger au système de justice qu'il fasse son devoir"

traduction de Béatrice Cosentino p.2-4

Réglementation du droit à la consultation populaire : manipulation des coutumes autochtones et de la Convention 169 de l'OIT

par Cécile Gendreau p.5

La résistance contre la mine El Escobal se poursuit

par Fanny Toubin p.6-7

Brèves p.8-11

### Collectif Guatemala

21 ter, rue Voltaire

75011 Paris - France

Tel: 01 43 73 49 60

collectifguatemala@gmail.com

Direction de publication:  
Isabelle Tauty Chamale,  
ISSN 1277 51 69

Ont participé à ce numéro :  
Kim Aumonier, Floriane  
Basile, Béatrice Cosentino,  
Sofia Dagna, Cécile  
Gendreau, Amandine  
Grandjean, Jehane Jaabouti,  
Fanny Toubin

Quatre ans après l'annonce de l'annulation, pour vice de forme, de la condamnation pour génocide contre l'ex-dictateur Efraín Ríos Montt et l'ancien chef de l'intelligence militaire Mauricio Rodríguez Sánchez, le procès pour génocide de la population Ixil a rouvert le 13 octobre 2017 dans la tour du Tribunal de Justice dans la ville de Guatemala.

Alors que le procès avait repris une première fois en 2016 avant d'être suspendu, les derniers mois de l'année 2017 ont vu l'avancement régulier de cette nouvelle phase de débat oral et public. Planifiées initialement chaque vendredi, les audiences ont eu lieu quotidiennement pendant la période des fêtes de fin d'année, permettant une avancée plus rapide. Une fois l'année 2018 commencée, les audiences ont repris leur rythme hebdomadaire habituel.

Changement essentiel dans cette nouvelle phase par rapport à 2013, le cas a été divisé en deux procès distincts. Les audiences contre l'ex-dictateur Efraín Ríos Montt se déroulaient en matinée et en huis-clos, celui-ci ayant été déclaré incapable, pour raisons de santé, d'assister à une audience devant un tribunal. Les audiences de Mauricio Rodríguez Sánchez, quant à elles, se déroulaient l'après-midi et restaient ouvertes au public. Les témoins étaient de nouveau interrogés à propos de faits s'étant déroulés dans les années 1982 et 1983. Beaucoup exprimaient être fatigués, mais continuaient d'affirmer leur souhait de voir un jour la justice délivrée.

Le décès de l'ex-dictateur Efraín Ríos Montt, le 1er avril dernier, alors que le procès courait toujours, a porté un coup à la lutte pour la justice et contre l'impunité dans le pays. D'aucuns considèrent qu'il est mort impuni. Mais les témoins du procès et leurs avocats insistent sur le fait qu'il est mort entre les mains de la justice, et revendiquent les conclusions de la sentence de 2013 : "Oui, il y a eu génocide", oui, Ríos Montt était un génocidaire.

Ríos Montt était d'ailleurs aussi accusé de génocide dans un autre cas, celui du massacre de 178 habitantes et habitants de Dos Erres, dans la municipalité de La Libertad, Petén, en décembre 1982. Avec sa mort, les deux procès se referment. Mais le procès contre l'ancien chef de l'intelligence militaire Mauricio Rodríguez Sánchez se poursuit et mérite toute l'attention de la communauté internationale. Déclaré innocent en 2013, le Ministère public souhaite aujourd'hui prouver qu'il a participé au génocide de la population Ixil à travers la rédaction de rapports d'intelligence militaire qui permettaient de planifier les attaques de terrain. Une sentence est attendue pour 2018.

En mai, une victoire emblématique pour la lutte pour la justice et contre l'impunité est venue contrebalancer l'annonce du décès de Ríos Montt. Quatre militaires de haut-rang à la retraite ont été condamnés à des peines de 33 à 58 ans de prison pour crimes contre l'humanité et viol avec circonstances aggravantes contre Emma Guadalupe Molina Theissen et pour la disparition forcée de son frère Marco Antonio (voir article p.2-4).

Néanmoins, à 21 ans de la signature des accords de paix, il est important de rappeler que plusieurs cas de justice transitionnelle demeurent en attente de résolution. La plupart sont aujourd'hui paralysés par l'utilisation abusive de recours juridiques destinés à retarder la délivrance de la justice. Les victimes et leurs proches continuent d'espérer justice et réparations, mais la mort de Ríos Montt nous rappelle que le temps est compté.■

## Procès Molina Theissen : “Il est temps de briser le silence et d’exiger au système de justice qu’il fasse son devoir”

Traduction de Béatrice Cosentino

En 1981, Emma Guadalupe Molina Theissen a été capturée par l’armée lors d’un contrôle parce qu’elle était en possession de documents subversifs. Elle fut violée, torturée et détenue illégalement pendant 9 jours, jusqu’au moment où elle réussit à s’évader lors d’un moment d’inattention d’un garde. Afin de venger sa fuite, l’armée enleva son petit frère, Marco Antonio, alors âgé de 14 ans ; on le tira de force de sa maison et ses parents ne le revirent plus.

Le 23 mai 2018, à l’aube, quatre militaires de haut-rang à la retraite ont été condamnés pour ces crimes. L’ancien chef de l’État-major, Manuel Benedicto Lucas García, et les ex-colonels Hugo Ramiro Zaldaña Rojas et Manuel Antonio Callejas y Callejas ont été condamnés à 58 ans de prison pour crimes contre l’humanité et viol avec circonstances aggravantes contre Emma Guadalupe, et pour la disparition forcée de son frère Marco Antonio. L’ex-colonel Francisco Luis Gordillo Martínez a été condamné à 33 ans de prison pour les crimes commis contre Emma Guadalupe, mais n’a pas été tenu responsable de la disparition forcée de Marco Antonio. L’ancien colonel Edilberto Letona Linares n’a pas été jugé responsable pour les charges à son encontre.

Ana Lucrecia Molina Theissen, soeur d’Emma Guadalupe et Marco Antonio, présente à toutes les audiences du procès ayant débuté le 1er mars 2018, s’est confiée par téléphone au média en ligne Plaza Pública. Durant cette entrevue, celle-ci raconte ce qu’ont signifié ces deux décennies de lutte devant le système judiciaire guatémaltèque.



La mère et les sœurs de Marco Antonio célèbrent le verdict.

© El Periódico/JLPOS

1998. Le processus a duré presque 20 ans et effectivement, nous n’avons pas bien confiance dans le système judiciaire guatémaltèque et encore moins à cette époque mais, à quoi d’autre pouvions-nous avoir recours ?

**Que s’est-il passé depuis que vous avez déposé une plainte en 1998 ?**

Ça s’est traduit par d’innombrables formalités, d’allers-retours au Guatemala et au Ministère public. Tout cela ne s’est pas produit pendant le mandat de Claudia Paz y Paz mais le précédent (avant Claudia Paz, le Ministère public a été dirigé par Amílcar Velásquez), lorsqu’on a plus ou moins commencé à s’ouvrir aux cas graves de violations des droits humains. Avoir une résolution de la CIDH, dont le respect est obligatoire, nous a assuré une grande légitimité auprès du système pénal guatémaltèque.

**Et depuis, qu’est-ce qui a été fait pour retrouver Marco Antonio ?**

A partir de la résolution de la CIDH et depuis 2006, il y a eu des poursuites judiciaires. Mais la recherche, jusqu’alors, n’a pas porté ses fruits. Parallèlement, un processus d’enquête a été mis en œuvre avec un mandat constitutionnel de recherche de personnes géré dans un premier temps par la PDH (bureau du procureur des droits humains) à partir de l’utilisation d’un *habeas corpus* (garantie constitutionnelle pour éviter les arrestations arbitraires et assurer la liberté des individus). Le mandat de la PDH a été en vigueur de 1998 à 2011. Cette dernière année nous avons constaté que l’intérêt de la PDH s’était affaibli et à travers une injonction, en juillet 2011, ma mère a récupéré ce mandat. Elle était désignée comme l’enquêtrice spéciale dans ce processus. Avant cela, le magistrat (de la Cour Suprême de Justice) Ricardo Barrientos, a émis une résolution sur l’auto-exécution des décisions de justice de la CIDH ; l’ensemble du pouvoir judiciaire devait respecter ces résolutions. Mais il ne l’a pas fait. Il y a de graves violations des droits humains. C’est pourquoi nous nous

**C**omment avez-vous initié cette quête de la justice au Guatemala ?

Une fois que nous avons arrêté d’attendre le retour de Marco Antonio et que nous avons dû accepter sa mort, ce qui fut un processus très dur, j’ai commencé à chercher comment on pourrait lui rendre justice. J’ai fait des recherches, me suis renseignée et comme j’habite au Costa Rica, j’ai assisté à un procès à la Cour Interaméricaine des Droits de l’Homme (CIDH). J’étais stupéfaite de voir qu’il existait une justice pour les droits humains et j’ai commencé à chercher la manière dont on pourrait présenter notre cas. Cela n’a pas été aussi facile ; le processus a duré 6 ans. On a essayé d’opter pour une solution à l’amiable avec l’État en 2000 ; celui-ci nous offrait de l’argent alors que nous avions toujours voulu une seule chose : récupérer les restes du corps de Marco Antonio et connaître les circonstances de sa mort. Parallèlement au système interaméricain, on a présenté la demande pénale devant un juge du Guatemala en septembre

sommes mobilisés pour défendre la légitimité de nos droits.

## ***Votre mère dirigeait donc le processus de recherche ?***

Pendant plusieurs années, c'était directement la famille qui impulsait l'enquête, aux côtés des avocats et des entités qui nous soutenaient. Nous nous sommes heurtés à beaucoup d'obstacles, même auprès de la section de droits humains du parquet. Nous demandions au parquet des avancées plus rapides dans le dossier jusqu'à ce que, en 2015, ils finissent par accepter la conduite du cas. Beaucoup de personnes attribuent à Claudia Paz ces processus qui ont porté leurs fruits, mais nous avons pu constater que le Ministère Public a réussi à développer une nouvelle éthique pour ces processus. Après avoir été la responsable du cas, Paz y Paz a mis en place des directives pour l'enquête criminelle dans les cas de violation des droits humains. Cela a initié un processus d'épuration de cette section du parquet et son renforcement progressif.

## ***On note également le travail de la famille qui a dû chercher des témoins et experts pour le procès.***

Durant la période où ma mère a été l'enquêtrice officielle, elle a dû chercher des soutiens, des preuves et quelques expertises. C'est pour cela que certaines d'entre elles sont présentées directement par les plaignantes (les deux Emma, mère et fille). Aux côtés du Ministère public, nous avons évalué ce que chacun avait et ce qui devait être présenté. C'est comme cela que nous avons réussi à regrouper toutes les preuves. Durant tout le processus, la disposition de toute la famille à être impliquée dans le cas a été essentielle.

## ***En 2016, les militaires se font arrêter pour être liés à la disparition forcée dans deux dossiers : le vôtre et le célèbre cas de Creompaz (une base militaire qui a servi de cimetière clandestin). Comment expliquer aux opposants les raisons pour lesquelles il est nécessaire de juger la classe dirigeante militaire pour ces actes ?***

Parce que l'armée est une organisation hiérarchique et subordonnée qui exécute les ordres. Aucun subordonné ne pouvait changer l'ordre ; il ne pouvait que l'exécuter. Ces ordres remontent au chef opérationnel de l'armée, et en utilisant le Manuel de la guerre contre-subversive, la D2 (le personnel d'intelligence militaire) procédait à des contrôles sur les routes et à la détention de personnes suspectes, ce qui fut le cas de ma

sœur. Lorsqu'elle fut arrêtée, elle détenait de l'information d'une organisation interdite. Les directives suivies par l'Intelligence militaire, et toutes celles ayant été exécutées par des officiers plus bas dans la hiérarchie, étaient données par les plus hauts rangs de l'armée ; aucun officier ou soldat n'agissait de son propre chef. C'est ce qu'on a essayé de prouver devant le tribunal, à travers différentes expertises, pour faire comprendre que rien n'a pu être fait sans la connaissance, les directives et l'autorisation des commandements militaires.

## ***Est-ce que vous pensez que les accusés ont voulu impulser le processus pénal ? Je demande cela parce qu'ils ont présenté une récusation à l'encontre du juge en clamant leur droit à un procès juste.***

Je ne pourrais pas me positionner. Il est possible qu'ils ne se soient pas attendus à ce que la procédure avance ainsi. L'année dernière, il y a eu un mouvement de la part de l'État-major de la défense nationale qui présentait un recours devant la Cour Constitutionnelle (CC) pour élargir l'amnistie, afin d'omettre l'article 8 de la loi de Réconciliation nationale, article qui exempte d'amnistie les personnes responsables de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. Avec ça, certains procès auraient pris fin (comme le procès pour génocide et d'autres dans lesquels des militaires sont accusés), mais la CC a refusé la suspension de l'article. Il y a également eu des tentatives de modification de cette loi

par le Congrès. A ce propos, la CIDH a été claire sur le fait que l'amnistie en cas de violations des droits humains était interdite et illégale. On voit donc bien que les militaires nous ont mis des battons dans les roues mais nous arrivons peu à peu à passer au-dessus.

## ***Que signifie pour vous d'être arrivé à un procès et que la phase finale arrive dans les prochains jours ?***

Ca a été une très longue période de douleur et de souffrance parce qu'à chaque audience, nous avons revécu ce que nous avons traversé ; notamment les premiers jours, ça a été très difficile d'écouter la déclaration d'Emma faite à huis clos devant la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme (son enregistrement a été entendu au procès). La Cour a très rarement permis qu'une déclaration faite à huis clos soit entendue publiquement et devant autant de personnes, pour la revictimisation que cela induit. Mais, à travers la solidarité et le soutien que nous avons reçus



© PlazaPública/Oliver de Ros

Les accusés attendent le verdict.

d'organisations nationales et internationales, nous nous sommes senties réparées. Nous avons été soutenues par de très nombreuses personnes et nous savons que des peurs persistent et que pour cette raison la salle d'audience n'est pas pleine. D'un autre côté, c'est très important pour nous qu'il y ait une institution comme le Ministère public qui soit disposée à mener à bien un processus de cette ampleur. C'est une forme de réparation pour les victimes et finalement, le fait de demander et exiger la justice dans des cas aussi graves est un exercice de citoyenneté. Finalement, il s'agit aussi d'exercer sa dignité.

**Pensez-vous que votre expérience puisse être un exemple pour d'autres personnes qui n'ont pas osé exiger la justice ?**

J'espère ! Une amie me disait qu'il devrait y avoir 20 000 cas dans les tribunaux ; on parle de 45 000 disparus mais très peu de procédures ont été lancées pour répondre de ces actes. Mais c'est compréhensible, on a tendance à se réfugier dans le silence et à en faire une stratégie de survie. Je pense qu'il est grand temps de rompre avec le silence et que nous commençons à exiger la justice. Le système judiciaire ne va pas le faire si nous ne le lui exigeons pas.

**Pensez-vous qu'il est possible que vous vous remettiez un jour de ce qui vous est arrivé ?**

Cela fait presque 37 ans que ça s'est produit. Les premiers 10 ou 15 ans, nous espérions qu'il revienne en vie parce que pour nous, c'était inadmissible qu'ils l'aient tué. Nous ne pouvions supporter cette idée donc nous avons attendu son retour très longtemps. Progressivement, nous avons compris que beaucoup trop de temps était passé et que si les autres ne revenaient pas en vie, il ne reviendrait pas non plus. Alors nous avons dû accepter sa mort. Chacun a dû l'accepter à des moments différents. Cela a tué mon père. Quand il a commencé à prendre conscience que Marco Antonio était mort, son état de santé s'est dégradé. Mon père est mort 13 ans après la disparition de mon frère. En ce qui me concerne, c'est lorsqu'on nous l'a enlevé que je suis morte pour la première fois ; j'ai dû me reconstruire et apprendre à vivre avec cette souffrance. Ce à quoi je ne me ferai jamais, c'est l'injustice.

**C'est ce qui a fait que vous avez tenu le coup durant ce long processus ?**

Aucun petit garçon ou petite fille n'aurait dû être victime de cela. Marco Antonio n'aurait pas dû être victime de cela. Et c'est pour ça que nous ne devons jamais le laisser pour compte. Nous l'avons avec nous, le portons dans nos cœurs et nous n'allons pas l'abandonner. Notre quête de justice lui est dédiée. Nous menons cette lutte par dignité et parce que dans nos esprits, dans mon esprit, il est impensable que des actes aussi graves ayant causé tant de souffrance à mes parents, à mon frère et à ma sœur restent impunis.■

*Traduction de l'article d'Elsa Coronado, « Lucrecia Molina Theissen: "Es hora de romper el silencio y exigirle al sistema de justicia" », Plaza Pública, 03.05.18, <https://bit.ly/2M5gmUA>*

## Chronologie du cas Molina Theissen

- 27 septembre 1981** : Emma Guadalupe Molina Theissen se fait arrêter, détenir illégalement, violer et torturer par les forces armées.
- 5 octobre 1981** : Emma Guadalupe Molina Theissen réussit à fuir du centre où elle est détenue.
- 6 octobre 1981** : Marco Antonio Molina Theissen se fait enlever par les militaires.
- 1982** : Emma se réfugie au Mexique et vit en exil au Costa Rica depuis 1985.
- 1990** : la famille, consacrant sa vie à la recherche de Marco Antonio, finit par se réfugier au Costa Rica.
- 1998** : la Cour suprême ordonne enfin l'ouverture d'une enquête visant les cinq militaires impliqués dans cette affaire.
- 2000** : le Guatemala accepte de reconnaître sa responsabilité dans cette disparition devant la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH).
- 4 mai 2004** : la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme condamne l'État guatémaltèque pour la violation des 8 articles de la Convention américaine relative aux droits de l'Homme et notamment le droit à la vie (art. 4), le droit à l'intégrité personnelle (art.5), les droits de l'enfant (art. 19) et la protection et garanties judiciaires (art. 25 et 8) à l'égard de Marco Antonio Molina Theissen et de sa famille. Est également indiqué le non-respect de la Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes. La cour ordonne au gouvernement guatémaltèque d'enquêter sur la disparition de Marco Antonio, de localiser ses restes, d'indemniser la famille pour les souffrances psychologiques et les pertes matérielles causées et de juger les responsables.
- 6 janvier 2016** : 5 anciens militaires de haut rang, accusés d'être liés à cette affaire sont arrêtés suite à l'émission d'un mandat d'arrêt d'envergure.
- 2 mars 2016** : le juge Víctor Hugo Herrera Ríos ordonne l'inculpation des 5 anciens militaires accusés de la disparition de Marco Antonio et de l'enlèvement et du viol d'Emma Guadalupe.
- Mars 2017** : le juge du Tribunal de risques majeurs de Guatemala City décide qu'il existe assez de preuves pour rendre son jugement.
- 1er mars 2018** : début du procès pour la disparition forcée de Marco Antonio Molina Theissen et l'enlèvement et le viol d'Emma Guadalupe.
- 23 mai 2018** : Condamnation à des peines de 33 à 58 ans de prison de l'ancien chef de l'État-major Manuel Benedicto Lucas García, et des ex-colonels Hugo Ramiro Zaldaña Rojas, Manuel Antonio Callejas y Callejas et Francisco Luis Gordillo Martínez. Les 4 sont condamnés pour crimes contre l'humanité et viol avec circonstances aggravantes contre Emma Guadalupe, et les 3 premiers également pour la disparition forcée de Marco Antonio.

## Réglementation du droit à la consultation populaire : manipulation des coutumes autochtones et de la Convention 169 de l'OIT

Par Cécile Gendreau

Le 18 juillet 2017, le président du Guatemala Jimmy Morales, accompagné de la ministre du Travail Leticia Teleguario, a présenté publiquement un « guide opérationnel pour la mise en œuvre de la consultation des peuples autochtones ». Le guide met en avant le rôle du gouvernement et de l'entreprise concernée dans le processus de consultation, supplantant le rôle jusqu'alors joué par les autorités autochtones ancestrales.

**P**eu de temps après la présentation de ce guide<sup>1</sup>, la crise politique du mois d'août 2017 a monopolisé l'attention des médias pendant plusieurs mois, faisant silence sur sa publication et sur son impact potentiel. Alors que le Congrès se fonde actuellement sur ce guide pour rédiger une loi sur les consultations populaires, il est nécessaire d'analyser au sein de quelle stratégie du gouvernement s'inscrit cette nouvelle réglementation.

A l'échelle internationale, les coutumes autochtones sont reconnues et encadrées par plusieurs déclarations, notamment par la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux, entrée en vigueur en 1991, et ratifiée par le Guatemala en 1996. Cette Convention souligne l'importance de respecter l'opinion des populations concernées par un projet économique et de faire en sorte qu'elles restent maîtresses de leur propre développement économique et social. L'article 6 de la Convention définit ainsi leur droit de former leurs propres instances décisionnelles et de réaliser les consultations selon leurs propres coutumes. La Convention 169 souligne que les institutions autochtones, et non le gouvernement ni les entreprises, sont en charge d'assurer le déroulement des consultations.

Depuis l'an 2000, une centaine de consultations populaires, dites « de bonne foi » et fondées sur la Convention 169, ont été réalisées au Guatemala. Ces consultations, organisées par les populations autochtones, souvent avec le soutien d'organisations sociales de base, ont principalement eu pour objet la consultation de la population à l'échelle d'un *municipio* (communauté de communes) sur la mise en œuvre de projets économiques qui utilisent les ressources naturelles (barrages hydroélectriques, projets d'extraction de minerais ou de pétrole). Dans la grande majorité des cas, les populations se sont prononcées contre l'implantation de ces projets sur leur territoire, et le cas échéant, ont rejeté des projets déjà autorisés par le Ministère de l'Énergie et des Mines sans qu'il y ait eu de consultation préalable.<sup>2</sup>

Le gouvernement et le secteur privé présentent la réglementation des consultations populaires comme un processus nécessaire, légitime et participatif. Jimmy Morales a pointé du doigt l'absence de législation nationale concernant les consultations populaires, absence qu'il considère comme la cause des tensions sociales dans certaines régions. Quant à la Fondation pour le développement (FUNDESA) (lobby du secteur privé à "vocation

sociale") et le CACIF (représentation du secteur privé oligarchique guatémaltèque), ils considèrent qu'il est nécessaire d'encadrer les consultations populaires en vue de favoriser le développement économique du pays.<sup>3</sup>

En revanche, de nombreuses et nombreux juristes, avocat.e.s et militant.e.s guatémaltèques dénoncent que le guide s'inscrit dans une stratégie politique du gouvernement visant à affaiblir les initiatives de résistance autochtone.<sup>4</sup> A l'inverse des principes de la Convention 169, le guide fait la part belle au gouvernement et aux entreprises et leur concède des responsabilités décisives dans le processus de consultation. Ainsi, c'est une entité gouvernementale créée *de facto* qui serait chargée de juger de la pertinence de la consultation, de valider les organisations représentatives des populations concernées, de mener le processus de dialogue et d'avaliser la décision finale. De plus, le guide insiste sur la nécessité d'aboutir à des accords entre l'entreprise et les populations concernées mais ne mentionne nulle part la possibilité d'un rejet total du projet, ni l'annulation des travaux.

Le contenu de ce guide est par ailleurs à mettre en lien avec le contexte dans lequel il a été conçu, soit le moment de la résolution de la Cour constitutionnelle (CC) au sujet des barrages hydroélectriques Oxec 1 et 2. Les entreprises Oxec S.A. et Oxec II S.A., qui appartiennent au groupe *Energy Resources Capital Corp* enregistré au Panama, ont démarré des travaux de construction des deux barrages sans que l'État n'ait au préalable ni informé, ni consulté les populations autochtones concernées, provoquant alors un mouvement de résistance violemment réprimé par l'État. En mai 2017, la Cour constitutionnelle a reconnu que l'État guatémaltèque n'avait pas respecté le droit à la consultation des populations, mais a pourtant autorisé l'entreprise à continuer les travaux pendant douze mois.

A l'instar de la résolution de la CC relative au cas Oxec, la réglementation du droit à la consultation sert une stratégie de validation et de légitimation de mégaprojets établis sans permis ou sans études d'impact environnemental approuvées.■

1. Gouvernement de la République du Guatemala, *Guía operativa para la implementación de la consulta a pueblos indígenas*, <https://bit.ly/2JO8OrH>

2. Andrés Cabanas, « Consultas comunitarias y libre determinación », *Pensamientos Guatemala*, 26.06.2017, <https://bit.ly/2M6MUyo>

3. Juan Carlos Zapata, « Guía operativa para la implementación de la consulta a Pueblos indígenas », *El Periódico*, 24.07.2017, <https://bit.ly/2sKGLip>

4. Sergio A. Vives Scheel, « Cerca del reglamento para el proceso de consultas del convenio 169 de la OIT », 03.11

## La résistance contre la mine *El Escobal* se poursuit

par Fanny Toubin

Depuis 2012, nous avons évoqué à plusieurs reprises dans ces pages le cas de la résistance contre la mine d'argent *El Escobal* implantée sur la commune de San Rafael Las Flores, et la criminalisation dont les opposant.e.s à ce mégaprojet font l'objet. Alors que la lutte pour obtenir la fermeture du site continue, nous revenons aujourd'hui sur l'histoire de cette résistance, et faisons un point sur la situation actuelle.

**T**out commence en 2007 avec l'octroi d'une licence d'exploration à l'entreprise canadienne *GoldCorp* pour le projet minier *El Escobal* sur la commune de San Rafael Las Flores dans le département de Santa Rosa (au sud-est de la capitale). La mine est rachetée en 2010 par une autre entreprise canadienne, *Tahoe Resources*, qui continue l'exploration des sols.

Ce projet de construction de la troisième plus grande exploitation d'argent du monde génère rapidement des contestations au sein de la population locale, composée principalement de modestes agriculteurs et agricultrices de l'ethnie Xinka. Dès 2011, naît un mouvement de protestation pacifiste qui exprime ses inquiétudes face aux effets néfastes de la mine sur les eaux et les sols, ceux-ci affectant directement les récoltes, principale source de revenus dans cette région de production de café et de maraîchage. Le mouvement de résistance pointe aussi le décalage entre ce projet et les aspirations de la population locale, qui ne bénéficiera pas des emplois créés. Selon elle, la majorité des habitant.e.s ne sont pas qualifié.e.s ni intéressé.e.s par le travail d'extraction minière, qui s'oppose à la vision du développement de la population autochtone, basée sur une exploitation raisonnée de la terre et sur la protection des ressources naturelles.

s'appuie principalement sur le devoir des États d'organiser une consultation préalable, libre et informée des peuples autochtones et tribaux pour toutes mesures législatives ou administratives susceptibles de les toucher directement, comme l'exige la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ratifiée en 1996 par le Guatemala.

Cette obligation internationale a cependant été ignorée par les autorités, qui n'ont organisé aucune consultation de la population. Le peuple Xinka décide donc, en 2011 et 2012, de consulter lui-même les habitant.e.s des différentes localités affectées par la mine. Les résultats sont presque tous identiques : le projet minier est rejeté à plus de 98 %. Une seule communauté, peuplée pour la majorité de personnes employées par la mine, se prononce favorablement.

Cependant, ces résultats ne sont pas considérés par les autorités guatémaltèques, qui nient l'existence de la population autochtone Xinka, et donc la nécessité d'organiser une consultation populaire, l'obligation de l'État définie par la Convention 169 de l'OIT étant basée sur la présence de peuples autochtones. La licence d'exploitation est octroyée en 2013, et *Tahoe Resources* commence alors son activité extractive au travers de sa succursale guatémaltèque *Minera San Rafael*.

### Violences et criminalisation

L'octroi de cette licence déclenche des mouvements de protestation plus intenses de la part de la population, souvent violemment réprimés par les autorités. Les premiers mois de l'année 2013 sont émaillés d'incidents et de violences ainsi que d'arrestations des opposant.e.s au projet.<sup>1</sup> Le 27 avril 2013, sept manifestants sont gravement blessés dans une attaque attribuée au chef de la sécurité de l'entreprise, l'ex-militaire péruvien Alberto Rotondo. La répression atteint son apogée le 2 mai, lorsque l'État déclare un état de siège dans quatre municipalités de la région, dans lesquelles seront déployées 8 500 forces policières et militaires. Cette mesure exceptionnelle durera huit jours et sera très critiquée par les organisations internationales présentes dans le pays, qui y voient une façon de laisser le champ libre à l'entreprise minière pour continuer ses activités sans obstacle.

La méfiance des habitant.e.s envers les institutions étatiques grandit suite à cette mesure, mais la résistance garde un cap pacifiste. Cela n'empêche cependant pas les violences envers ses membres de continuer ; entre 2014 et 2016, plusieurs militant.e.s sont blessé.e.s et quatre sont tué.e.s dans des attaques par armes à feu. Aujourd'hui, aucun de ces meurtres n'a fait l'objet d'un jugement, les investigations semblant toutes au point mort, malgré



2ème marche pour la vie du peuple Xinka, 9 avril 2018

### Consultations du peuple Xinka

La résistance réunit des habitant.e.s des communes entourant la mine, craignant tout.e.s les conséquences indésirables de celle-ci sur leur travail et leur mode de vie, ainsi que pour les générations futures. Grâce à l'implication d'organisations locales, les opposant.e.s commencent à construire leur défense. Celle-ci

les efforts de la résistance et des proches des victimes pour obtenir justice.

## Batailles juridiques

Si les auteurs de ces violences ne sont toujours pas inquiétés, en revanche un procès est actuellement en cours au Canada concernant l'attaque du 27 avril contre sept manifestants, qui ont entrepris une action contre *Tahoe Resources* afin d'obtenir réparation. Alberto Rotondo, l'ancien chef de la sécurité de l'entreprise et le responsable de l'attaque, qui avait fui le pays pour échapper à la justice, a été arrêté en 2016 au Pérou et devrait être extradé au Guatemala pour y être jugé.

D'autres actions judiciaires sont également en cours, celles-ci dans le but de mettre un terme au projet minier. Ainsi, en mai 2017 un recours a été déposé devant la Cour Suprême de Justice, dénonçant le manquement de l'État pour l'absence de consultation du peuple Xinca avant l'octroi de la licence d'exploitation de la mine. Ce recours a eu pour effet de stopper immédiatement les activités minières, le temps que la Cour se prononce. Le 8 septembre dernier, celle-ci a rendu un verdict ambigu, dans lequel elle ordonne l'organisation d'une consultation populaire dans les 12 mois, tout en permettant la reprise des activités de la mine. Les opposant.e.s au projet sont bien loin de se satisfaire de cette décision qui ne répond pas à leur volonté de voir la mine fermer. Un appel à cette décision a été immédiatement présenté devant la Cour constitutionnelle, qui à ce jour n'a toujours pas rendu son verdict.

## Barrage et occupation permanents

En parallèle de ces démarches judiciaires, les opposant.e.s ont entamé deux actions « de terrain » fortes en 2017. Depuis le 7 juin, les différentes communautés intégrant la résistance s'organisent en rotation pour assurer une présence constante à un barrage routier installé sur la commune de Casillas, dans le département de Santa Rosa. L'objectif de ce barrage implanté à un point de passage stratégique est de s'assurer qu'aucun camion ne vienne ravitailler les installations minières en carburant afin de les faire fonctionner, alors que les activités sont officiellement suspendues jusqu'à ce que le processus judiciaire soit terminé.

La deuxième action a débuté le 6 novembre, et consiste également à assurer une présence constante, cette fois dans la capitale, devant la Cour constitutionnelle. Cette occupation a vocation à durer jusqu'à ce que la Cour se prononce, et vise à donner de la visibilité au combat pacifiste mené par la résistance contre la mine. Les opposant.e.s souhaitent ainsi faire entendre leur voix et montrer leur détermination aux magistrat.e.s, qui pourraient être influencé.e.s par les importantes campagnes médiatiques financées par *Tahoe Resources* pour discréditer la résistance.

## Campagnes médiatiques et propagande 2.0

En effet, l'entreprise canadienne investit des sommes conséquentes afin de prouver le bien fondé du projet minier et les bénéfices pour le Guatemala. Ces campagnes prennent

essentiellement la forme de spots radio et d'encarts payants dans la presse nationale visant à démontrer le nombre d'emplois créés par l'entreprise dans le pays, et les pertes engendrées depuis la suspension des activités en raison des recours judiciaires contre le projet.

Le mégaprojet bénéficie également d'une propagande soutenue sur les réseaux sociaux, menée par de fervent.e.s partisan.ne.s qui mettent tout en œuvre pour discréditer la résistance, n'hésitant pas à qualifier les opposant.e.s de terroristes et d'ennemi.e.s du développement.



Occupation permanente de Casillas

## Investissements internationaux et (ir)respect des droits des peuples

Ainsi, *Tahoe Resources* semble prête à user de n'importe quel moyen – légal ou non – pour maintenir la mine *El Escobal* en activité. Cette détermination est peu surprenante au vu du bénéfice engendré par l'entreprise grâce à ce projet en 2015 : 300 millions d'euros. Un tel chiffre a bien entendu attiré de nombreux investisseurs internationaux, et non des moindres. Selon le rapport *Dirty Profits 5* publié par *Facing Finance* en 2017, l'entreprise serait financée principalement par la banque HSBC, qui aurait investi plus de 23 millions d'euros.<sup>2</sup> Par ailleurs, l'UBS, la *Deutsche Bank* et BNP Paribas seraient toutes trois détentrices de plusieurs millions de parts de l'entreprise.

Aucune de ces banques ne semble cependant faire pression sur *Tahoe Resources* pour exiger un meilleur respect des droits des populations locales ; malgré les critiques, l'entreprise paraît déterminée à poursuivre ses activités extractives. La résistance étant néanmoins tout autant résolue à obtenir la fermeture du site, l'avenir de la mine *El Escobal* est pour le moment incertain.■

1. Collectif Guatemala, « Suite des événements à San Rafael Las Flores », *Solidarité Guatemala* 204, <https://bit.ly/1KrGSR9>  
2. Facing Finance, « Dirty Profits 5. Report on Companies and Financial Institutions Benefiting from Human Rights Violations and Environmental Destruction », 2017, <https://bit.ly/2vC7aQw>

## Le Pacte des corrompus : stratégies variées pour freiner la lutte contre l'impunité au Guatemala

### La mort d'Álvaro Arzú met fin aux procédures judiciaires à son encontre

Le 27 avril 2018, Álvaro Arzú, ancien président du Guatemala et maire de la capitale guatémaltèque depuis 2004, est mort d'une crise cardiaque en jouant au golf. Étant l'un des politiciens les plus influents et emblématiques du pays il était accusé par Thelma Aldana, la procureure général du pays et par la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG) d'avoir créé des emplois fictifs et détourné des fonds publics pour financer sa campagne pour l'élection présidentielle de 2015. Il faisait l'objet d'une enquête pour corruption, comme un grand nombre de politiciens en exercice.

### Le Guatemala demande le retrait de l'ambassadeur Suédois et de l'ambassadrice vénézuélienne

Le 10 mai 2018, le gouvernement guatémaltèque a demandé le retrait de l'ambassadeur suédois Anders Kompass et de l'ambassadrice vénézuélienne Elena Salcedo, accusé.e.s d'ingérence dans les affaires internes du pays. Après que Jimmy Morales a déclaré Iván Velásquez, directeur de la CICIG, *persona non grata* en août 2017, cette fois-ci il s'attaque au représentant de la Suède, deuxième bailleur de cet organe de l'ONU qui lutte contre l'impunité au Guatemala. Quant à la diplomate vénézuélienne, elle serait accusée d'avoir participé à des activités publiques du Comité de Développement Payson (CODECA), une organisation de défense des droits humains qui œuvre pour l'amélioration de la situation des conditions de vie en zone rurale au Guatemala, en se focalisant sur des questions telles que les conditions salariales des paysans, la réforme foncière et la nationalisation de l'énergie électrique dans le pays. En raison de leur travail, les membres du CODECA sont actuellement la cible de menaces, de harcèlement, de persécutions, d'enlèvements et d'assassinats.

### Transfert de l'ambassade du Guatemala de Tel-Aviv à Jérusalem, une stratégie de séduction des États-Unis

Depuis deux ans, des groupes anti-CICIG s'efforcent de freiner, depuis les États-Unis, la lutte contre l'impunité. Suite à l'échec de l'expulsion d'Iván Velásquez, le président Jimmy Morales semble adopter une stratégie de séduction du gouvernement états-unien. En s'alignant sur la décision de Donald Trump, il a procédé au transfert de l'ambassade guatémaltèque en Israël, de Tel-Aviv à Jérusalem, le 16 mai 2018 - lui permettant ainsi de faire d'une pierre deux coups et de soigner la relation avec Israël. Il stimule également la signature de contrats avec des entreprises états-uniennes. Le transfert de l'ambassade des États-Unis de Tel Aviv à Jérusalem, imité par le Guatemala, est un acte de déni du droit international, dénoncé par la quasi-totalité de la communauté internationale. En solidarité avec le peuple palestinien, violemment réprimé les dernières semaines, le Collectif Guatemala a souhaité donner un espace à ses ami.e.s de l'Association France Palestine Solidarité dans ses pages. Le feuillet joint à ce numéro nous explique ainsi en quoi ces actes sont lourds de conséquences et risquent d'anéantir toute perspective de paix en ce qui concerne la résolution du conflit israélo-palestinien.

### Quelle suite donnera la nouvelle procureure générale à la lutte contre la corruption ?

Le 17 mai 2018, nommée par le président Jimmy Morales, María Consuelo Porras Argueta a succédé à Thelma Aldana au poste de procureure général du Guatemala. Cette dernière s'était illustrée pour son travail en faveur de la lutte contre la corruption tout au long de son mandat (2014-2018). Le 15 mai, Thelma Aldana et Iván Velásquez ont d'ailleurs donné une dernière conférence de presse ensemble, lors de laquelle ils ont rappelé qu'il existe des preuves suffisantes pour demander la levée de l'immunité de Jimmy Morales pour financement électoral illégal, même si certains documents manquent encore au dossier. María Consuelo Porras a affirmé qu'elle donnerait suite aux enquêtes et procédures en cours. Reste à voir si des actes forts suivront les discours, toujours très diplomates, de celle qui a été choisie parmi six candidat.e.s, par le président lui-même.

### Réforme de la loi des ONG : la vengeance du Pacte des Corrompus ?

Après avoir failli à évincer en août dernier Iván Velásquez et Thelma Aldana, la procureure générale, le président Jimmy Morales et son « Pacte de corrompus » souhaitent renforcer leur contrôle sur les ONG, acteurs participant indirectement à la lutte contre l'impunité dans le pays. Le projet législatif 5257, présenté et débattu en avril et mai 2018, prétend modifier le cadre légal sous lequel opèrent les organisations de la société civile. Il met en place de nouvelles obligations et conditions à respecter pour ces dernières, tout en renforçant le contrôle du pouvoir exécutif au sein des actions et de la gestion du budget des ONG. Plusieurs éléments inquiètent les acteurs du secteur. La loi des ONG 5257 rattache les ONG à un régime interventionniste, ajoutant les ONG au catalogue des entités pouvant subir l'intervention du gouvernement. Par exemple, ce sera le Ministère des Affaires Étrangères qui contrôlera la quantité, la provenance et la destination des fonds alloués par des bailleurs étrangers. En s'appuyant sur le prétexte que certaines ONG nuisent à l'ordre public, l'État pourra décider de manière unilatérale la dissolution voire la suppression de celles-ci, sans que la loi 5257 ne précise exactement ce qui représente un réel trouble à l'ordre public. Par principe constitutionnel, les activités et le budget des ONG ne devraient pas être soumises à un contrôle direct du gouvernement, afin de garantir la liberté d'expression et la possibilité d'espaces critiques. Selon cette loi, le travail d'ACOGUATE, projet d'accompagnement international au Guatemala dont le Collectif Guatemala est membre, pourrait être remis en cause. En comparant cette loi à celles des dictatures du continent africain, les journalistes tirent la sonnette d'alarme sur le tournant répressif que prend actuellement le gouvernement guatémaltèque. Alors que le pays vit actuellement une tragédie suite à l'éruption du volcan *Fuego*, le Congrès semble vouloir profiter de la faible attention médiatique pour discuter - et approuver - cette loi dans les jours qui viennent.

## Criminalisation de María Magdalena Cuc Choc, défenseure du territoire maya q'eqchi'

Le mercredi 17 janvier 2018, María Magdalena Cuc Choc, défenseure des droits humains maya q'eqchi', a été arbitrairement arrêtée, sans mandat, par des agents de la police nationale, à Puerto Barrios (département d'Izabal) et détenue illégalement. Accusée d'« usurpation aggravée, menaces et détention illégale », son arrestation a eu lieu alors qu'elle quittait le siège de la magistrature, après avoir travaillé comme interprète en langue Q'eqchi pendant une audience.

María Choc a exprimé que l'action de la police l'a prise par surprise, puisqu'elle n'avait jamais été informée d'aucune des accusations portées à son encontre et qu'elle n'avait été convoquée par aucun tribunal. Selon le bureau du procureur, l'entreprise Lisbal S.A., propriétaire de la ferme Santa Isabel, aurait porté plainte contre plusieurs membres de la communauté Maya Q'eqchi de Chabil'Ch'och, dont María Magdalena, les accusant d'avoir envahi ce terrain. Or si María Choc a bien travaillé comme interprète lors d'un procès lié à la dispute de ces terres, elle maintient n'avoir jamais été dans la communauté de Chabil'Cho'och.

María Magdalena est enseignante en éducation primaire et travaille comme traductrice auprès des tribunaux de Puerto Barrios, qui l'ont accréditée en tant que leader des communautés autochtones de la région de Polochic. Elle est la soeur de Ramiro Choc, premier prisonnier politique défenseur du territoire du Guatemala arrêté en 2008 et libéré après 6 ans de détention, et d'Angélica Choc, également défenseure du territoire et épouse d'Adolfo Ich Chamán, assassiné en 2009, lors d'une manifestation à El Estor. María Magdalena est reconnue internationalement pour sa défense des communautés maya Q'eqchi, qui luttent contre l'imposition de projets d'exploitation minière et la violence d'État.

Après avoir passé deux jours en prison, María Choc a été libérée sous caution. Le 19 janvier a eu lieu la première audience de son procès au tribunal pénal de première instance d'Izabal. Le tribunal a assigné María Choc à résidence et a annulé la caution de 5 000 quetzales. Son procès reprendra en août 2018. En attendant, elle doit pointer chaque mois au tribunal et ne peut pas quitter le département d'Izabal.



## Alerte : sept défenseurs du territoire assassinés en quatre semaines !

Sept défenseurs de la terre, du territoire et de l'environnement ont été assassinés depuis le début du mois de mai 2018 au Guatemala. Ils étaient tous membres du Comité de développement paysan (CODECA) ou du Comité paysan du plateau andin (CCDA). Ces organisations font partie des 3 organisations paysannes de base (avec le Comité d'unité paysanne, le CUC) qui ont des membres sur tout le territoire national. Elles luttent en faveur de l'accès à la terre, de la réforme agraire (stipulée dans les accords de paix mais jamais mise en oeuvre), de la nationalisation des services de base (dont l'électricité), de la défense du territoire et des droits des peuples autochtones.

La vague d'attaques a débuté le 9 mai, lorsque le coordinateur du CODECA, Luis Arturo Marroquín, 47 ans, a été abattu par des assaillants non identifiés à San Luis Jilotepeque. Le lendemain, José Can Xol, 37 ans, membre du CCDA, a été abattu par des agresseurs non identifiés à Choctún Basilá, dans la municipalité de Cobán. Le 13 mai, Mateo Chamám Paau, 31 ans, un autre membre du CCDA, a été retrouvé mort à San Juan Tres Ríos, Cobán. Il avait été menacé en raison de ses activités militantes. Puis, le 30 mai, deux hommes ont attaqué Ramón Choc Sacrab, leader autochtone q'eqchi' et leader régional du CCDA à Ixloq San Pedrito, également à Cobán. Il a succombé deux jours plus tard suite aux blessures qu'il avait reçues à la gorge et au visage.

Le 4 juin, les dirigeants du CODECA Florencio Pérez Nájera, 42 ans, et Alejandro Hernández García, 40 ans, ont été retrouvés morts dans la région du sud de Jutiapa peu après avoir assisté à une réunion de la communauté. Leurs corps présentaient des coups de machette. Quatre jours plus tard, Francisco Munguia, 68 ans, autre dirigeant communautaire du CODECA, a été tué à coups de machette par des assaillants dans la région de Jalapa.

À ce jour, personne n'a été arrêté ni inculpé pour ces homicides, qui se sont déroulés dans un contexte de violence extrême, marqué par des menaces, des attaques et des campagnes de diffamation visant à diaboliser les défenseur.e.s des droits humains. Le président Jimmy Morales a notamment évoqué le CODECA en usant de termes stigmatisants et diffamatoires ces dernières semaines, contribuant ainsi au climat d'hostilité et de violence envers ses membres. L'Unité de protection des défenseur.e.s des droits humains au Guatemala (UDEFEQUA) a comptabilisé 493 agressions contre des défenseur.e.s des droits humains en 2017 et on recense déjà 12 assassinats cette année. Celles et ceux qui travaillent en faveur du droit à la terre, au territoire et à l'environnement comptent parmi les plus touché.e.s.

Dans ce contexte, le procureur des droits humains Jordán Rodas Andrade a publié un communiqué extrêmement fort le 5 juin 2018, dans lequel il affirme que ces crimes ne sont pas isolés et qu'ils « révèlent l'intention inquiétante et délibérée de fragmenter les noyaux de la protestation communautaire, à travers une stratégie d'intimidation et une répression lâche. »<sup>1</sup> De son côté, Amnesty International rappelle qu'« au lieu de stigmatiser et d'insulter celles et ceux qui consacrent leur vie à défendre la terre et l'environnement, les autorités doivent reconnaître publiquement l'importance de leur travail et veiller à ce que les responsables présumés de ces actes soient traduits en justice. »<sup>2</sup>

1. Procureur des droits humains Jordán Rodas Andrade, communiqué du 5 juin 2018

2. Amnesty International, « Guatemala. Sept défenseurs des droits humains ont été tués en un mois », 12.06.2018, <https://bit.ly/2JHJqk5>

## Des nouvelles du Collectif Guatemala

### Rencontre avec le Mouvement des femmes autochtones Tz'ununija'

Le 14 novembre 2017 le Collectif Guatemala a reçu la visite de deux femmes autochtones défenseuses des droits humains, membres du Mouvement des femmes autochtones Tz'ununija', qui étaient de passage en France suite à leur participation à la 68ème séance de la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), du 23 octobre au 17 novembre à Genève.

La CEDEF a été adoptée en 1981 et ratifiée par 189 États, dont le Guatemala. Le Comité de la CEDEF est composé de 23 expert.e.s indépendant.e.s chargé.e.s de suivre la mise en œuvre de la Convention. Les États partis de la Convention sont tenus de soumettre au Comité des rapports réguliers sur la mise en œuvre des droits de la Convention. Au cours de ces sessions, le Comité considère le rapport de chaque État et fait part de ses préoccupations et recommandations à l'État partie sous forme d'observations finales.

La CEDEF n'est pas un instrument juridiquement contraignant, mais prévoit un mécanisme subsidiaire, le "Protocole facultatif", adopté en 1999 et ratifié par 109 États, qui permet l'enregistrement de plaintes et d'enquêtes d'individus, évaluées par le Comité.

Dans ce cadre, la société civile peut soumettre des rapports alternatifs à celui proposé par l'État évalué. Le Mouvement des femmes Tz'ununija' a ainsi présenté deux rapports alternatifs à la CEDEF en 2009 et en 2017. Le Mouvement propose notamment l'adoption d'une recommandation générale sur la spécificité des droits des femmes autochtones qui permettra de mieux prendre en compte les droits de ces femmes dans le système des Nations Unies et d'obliger les États à œuvrer en faveur de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes autochtones. Elles appellent d'autres associations de femmes autochtones à envoyer des rapports alternatifs au Comité.

### Lancement du documentaire *Territoire Q'anjob'al, ventre acosado - Histoires de résistance au Guatemala* de Pau Dachs



Table-ronde avec Pau Dachs au Festival Pico y Pala

Le documentaire *Territoire Q'anjob'al, ventre acosado - Histoires de résistance au Guatemala* a été réalisé par Pau Dachs, ancien volontaire terrain du Collectif Guatemala, et co-produit par notre association et le CCFD-Terre solidaire. À travers le témoignage de prisonniers politiques et de leurs proches, tou.te.s défenseur.e.s des droits des peuples autochtones et de leurs territoires, le documentaire montre l'instrumentalisation du système judiciaire par le gouvernement et les grandes entreprises voulant exploiter les ressources naturelles dans le département de Huehuetenango au Guatemala.

La première projection publique du documentaire a eu lieu le samedi 7 avril 2018, à La Parole Errante, à Montreuil, dans le cadre de la 9ème édition du Festival Pico y Pala, festival itinérant de cinéma engagé latino-américain. Présent pour l'occasion, Pau Dachs est revenu sur le titre du film, qui fait référence à une phrase d'Aurora, défenseuse des droits humains de Barillas : « *Dans un premier temps ils sont venus pour ouvrir le ventre de nos femmes et à présent ils veulent ouvrir le ventre de notre Terre Mère.* » Pour Pau Dachs, l'allusion aux sévices meurtriers perpétrés pendant la guerre civile, et la référence aux actions actuelles des entreprises révèlent qu'il y a une persécution de la vie du point de vue de la cosmovision maya et une maltraitance historique. Il dénonce la

persécution d'un mode de développement propre, de la libre détermination d'un peuple. Les défenseur.e.s des droits humains du territoire maya Q'anjob'al bénéficient de l'accompagnement protecteur du projet terrain du Collectif Guatemala, ACOGUATE.

Si vous souhaitez organiser une diffusion du film près de chez vous ou dans le cadre d'un festival, le dossier de presse et le documentaire sous-titré en français sont disponibles sur demande : [collectifguatemala@gmail.com](mailto:collectifguatemala@gmail.com)

### 500 años de Pamela Yates au Week-end du cinéma des Caraïbe et d'Amérique centrale

500 ans de violence mais aussi de résistance d'un peuple qui lutte pour éviter que l'histoire ne se répète et pour réinventer la société actuelle. Tout commence avec le jugement historique contre le génocidaire Efraín Ríos Montt, s'ensuit un épisode sur la problématique centrale de la distribution des terres puis l'épisode de la chute du président Otto Pérez Molina accusé de corruption.

Dans le cadre de la semaine des Caraïbes et de l'Amérique latine, l'association Le chien qui aboie/El Perro que ladra a organisé un Week-end du cinéma des Caraïbes et d'Amérique centrale à Paris, en mettant à l'honneur la cinématographie de la République dominicaine, de Cuba, de Colombie, du Costa Rica, de Porto Rico et du Guatemala. Pour représenter le Guatemala, une projection de *500 años*, 3ème volet de la trilogie de documentaires de la réalisatrice états-unienne Pamela Yates, a été organisée le samedi 9 juin au cinéma Christine 21 et suivie d'un débat mené par Jehane Jaabouti, bénévole du Collectif Guatemala. Le débat d'une heure avec le public a été riche et passionnant.

## Un nouveau collectif mésoamérique

Le 9 février, Jordi Tercero, vice-président du Collectif Guatemala, est intervenu dans la conférence « L'autoritarisme en Amérique centrale », organisée par France Amérique Latine et animée par la journaliste indépendante Hélène Roux. Des analyses sur le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, et le Mexique présentées ce soir-là, est née l'idée de former un collectif qui réunirait les organisations françaises qui travaillent avec la région mésoamérique, afin de développer une réflexion commune sur les spécificités des phénomènes politiques à l'œuvre dans la région. La première action de ce collectif encore informel a été d'organiser l'étape française de la Caravane informative de solidarité internationale avec le Nicaragua qui parcourt actuellement l'Europe, en réaction à la violente répression du gouvernement contre les manifestations sociales initiées en avril 2018, et fortement condamnées par la Commission interaméricaine des droits de l'Homme.

## La promotion 2018-2019 de volontaires terrain du Collectif Guatemala

Comme chaque année, le Collectif Guatemala a dû se lancer dans la difficile tâche de sélectionner 4 volontaires pour partir sur le terrain au sein du projet d'accompagnement international au Guatemala ACOGUATE, dont nous sommes un membre fondateur. Cette année, nous avons reçu une cinquantaine de candidatures. La preuve que la solidarité internationale continue de susciter des engagements !

Nous avons finalement retenu 10 candidat.e.s venu.e.s de toute la France et même de Belgique, à qui nous avons donné rendez-vous au Mundo M, à Montreuil, pour deux jours de formation-sélection. La première journée était dédiée à la compréhension de l'histoire et du contexte politique actuel du Guatemala, et plus particulièrement de la situation des défenseur.e.s des droits humains. La deuxième journée, riche en cas pratiques, a permis aux participant.e.s de comprendre, sentir et s'approprier les principes de l'intervention civile de paix et de l'accompagnement international. Nouveauté du programme : l'exercice de la marche des privilèges, destiné à faire prendre conscience à chacune et chacun de ses privilèges, avant l'arrivée dans un contexte marqué par de fortes inégalités sociales.

Ces deux journées de formation n'auraient pu avoir lieu sans l'aide précieuse de quatre formatrices bénévoles, toutes anciennes accompagnatrices sur le terrain. Merci à elle ! Et au Comité ICP et à Non-Violence XXI pour le prêt des locaux.

Suite à ce week-end, ce sont Laura Ducout, Chloé Rousset, François Bousseau et Juliette Von Wuthenau qui ont été choisi.e.s pour partir sur le terrain. Laura, Chloé et François intégreront le projet ACOGUATE à la fin du mois de juin 2018. Juliette partira en octobre 2018.



## Retour sur la dernière assemblée générale du Collectif Guatemala : bientôt 40 ans !

L'assemblée générale annuelle de notre association a eu lieu le dimanche 6 mai 2018. A l'ordre du jour, les points habituels : vote des rapports financiers et d'activité de l'association pour l'année 2017, vote du budget prévisionnel 2018 et discussions sur nos perspectives pour les deux années à venir puisque 2019 marquera les 40 ans de notre association !

L'occasion également de réviser nos statuts, dont la dernière version datait de 2012.

Retrouvez très bientôt sur notre site internet notre rapport d'activité 2017-2018 et nos statuts actualisés : <http://collectifguatemala.org/>



## Une nouvelle saison au Festival Rencontres et Racines

En 2017, le Collectif Guatemala était présent pour la première fois dans le village associatif du Festival Rencontres et Racines d'Audincourt (Doubs), l'occasion de faire connaître nos actions dans la région, et de récolter quelques fonds. Satisfait.e.s de l'expérience, nous y retournons cette année, avec nos fameuses *empanadas* ! Et cette fois-ci nous partagerons notre stand avec nos ami.e.s du Comité de solidarité avec les Peuples d'Amérique latine (CSPAL) de Vesoul. Rendez-vous sur notre stand ! Merci au Festival, et en particulier à Justine pour l'accueil.

# Le Collectif Guatemala

## Qui sommes-nous ?

Fondé en 1979 par des réfugié.e.s guatémaltèques et des militant.e.s français.e.s, le Collectif Guatemala est une association loi 1901 de solidarité internationale qui a pour objet d'apporter un soutien matériel et moral aux luttes des populations guatémaltèques pour le respect des libertés publiques, des droits humains, de la justice sociale et de l'environnement. Il est constitué de bénévoles et d'une coordinatrice sur lesquels repose la vie de l'association.

## Les activités du Collectif au Guatemala

### ● L'accompagnement international

✓ des populations autochtones victimes du conflit armé, impliquées dans des procès contre les responsables de crimes de génocide, crimes contre l'humanité, disparitions forcées et violations sexuelles,  
✓ des personnes et organisations menacées du fait de leurs activités de défense des droits humains et des droits collectifs (droits des peuples autochtones et défense du territoire).

#### Comment ?

✓ à la demande des groupes, victimes ou témoins menacés,  
✓ en recherchant et en préparant des volontaires qui resteront au minimum 6 mois sur le terrain.

#### Pourquoi ?

✓ pour établir une présence dissuasive,  
✓ pour avoir un rôle d'observateur,  
✓ pour relayer l'information.

Les accompagnateurs/trices sont des volontaires majeur.e.s, de tous horizons, désirant s'engager sur le terrain. Des sessions d'information et de préparation ont lieu en France avant le départ. Au Guatemala, les accompagnateurs/trices sont intégrés au projet international d'accompagnement ACOGUATE.

## Les activités du Collectif en France

### ● L'appui aux organisations de la société civile guatémaltèque qui luttent pour plus de justice et de démocratie

✓ en relayant des dénonciations de violations des droits humains,  
✓ en organisant des campagnes pour soutenir leurs revendications,  
✓ en recherchant des financements pour soutenir leurs projets  
✓ en recevant en France et en Europe des représentant.e.s de différentes organisations pour leur permettre de rencontrer des décideurs politiques ainsi que d'autres mouvements sociaux et de défense des droits humains.

### ● L'information et la sensibilisation du public français

#### Sur quoi ?

✓ la situation politique et sociale au Guatemala,  
✓ la situation des droits humains,  
✓ l'action des organisations populaires, autochtones et paysannes.

#### Comment ?

✓ par la diffusion d'une lettre d'information trimestrielle, *Solidarité Guatemala*,  
✓ par l'organisation ou la participation à des conférences, débats, projections documentaires,  
✓ par des réunions mensuelles ouvertes à toute personne intéressée,  
✓ par la diffusion d'informations via les réseaux sociaux (Twitter, Facebook),  
✓ par l'organisation de réunions de plaidoyer.

### ● Le travail en réseau avec différents types de partenaires présents au Guatemala

✓ associatifs,  
✓ diplomatiques.

Contact : [collectifguatemala@gmail.com](mailto:collectifguatemala@gmail.com) — 01.43.73.49.60

Site internet : <http://collectifguatemala.org/>

## Merci à nos partenaires



FDVA  
FONDÉ POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE



FONDATION  
monde un  
par tous



## ADHÉSION / ABONNEMENT

Le Collectif Guatemala vous propose plusieurs formules de soutien :

- |  |       |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Adhésion au Collectif, permettant de recevoir la Lettre d'information - <i>Solidarité Guatemala</i> | 23 €  |
| <input type="checkbox"/> Adhésion à tarif réduit (étudiants, chômeurs etc. joindre justificatif)                             | 15 €  |
| <input type="checkbox"/> Don, un soutien supplémentaire pour nos activités   | ..... |

Total : .....

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville.....

Téléphone ..... Courrier électronique.....

Je souhaite être informé(e) par e-mail des activités du Collectif Guatemala

Je souhaite faire partie du Réseau d'alertes urgentes électronique

Les dons et cotisations peuvent être déductibles des impôts à hauteur de 66%.

Chèque à l'ordre du Collectif Guatemala, à envoyer à l'adresse suivante:

Collectif Guatemala  
21ter, rue Voltaire  
75011 Paris